

Date de dépôt : 6 mars 2018

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Alberto Velasco, Pierre Vanek, Jocelyne Haller, Jean-Marie Voumard, François Baertschi, Jean Batou, Christian Zaugg, Jean-Charles Rielle, Thierry Cerutti, Sandra Golay, Jean Sanchez, Sandro Pistis, Nicole Valiquer Grecuccio, Irène Buche, Daniel Sormanni, Salika Wenger, Eric Stauffer, André Python, Christian Frey, Magali Orsini, Caroline Marti, Pascal Spuhler, Isabelle Brunier, Salima Moyard, Christian Flury, Francisco Valentin, Romain de Sainte Marie, Cyril Mizrahi modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (D 1 11) *(Pas de concurrence entre les prestations à la population et les mécanismes salariaux !)*

Rapport de majorité de M. Alberto Velasco (page 1)

Rapport de minorité de M. Cyril Aellen (page 24)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi susvisé lors de ses séances des 23 novembre et 7 décembre 2016, et des 25 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 28 juin 2017, sous les présidences successives de MM. Roger Deneys et Edouard Cuendet. Elle a procédé aux travaux suivants :

- A. Audition de M^{me} Lydia Schneider Hausser, première signataire.
- B. Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat/DF.

- C. Audition de M. Marc Simeth, président du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et de M. Jean-Luc Ferrière, membre du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat.
- D. Présentation des mécanismes salariaux par MM. Noureddine Bouzidi, directeur administratif et finance/OPE, et André Vuichard, chef du service budget, finances/OPE.

La Commission des finances a réexaminé le projet de loi en question lors de ses séances des 31 janvier, 7 et 21 février 2018 sous la présidence de M. Edouard Cuendet. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Selon son auteur ce projet de loi vise à introduire un nouvel article législatif dans la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF), soit un article 16A qui prévoit :

« Art. 16A Mécanismes salariaux (nouveau)

L'Etat accorde un complément d'indemnité annuel afin de couvrir l'entier des charges imposées par les mécanismes salariaux et d'indexation des salaires annuels en vigueur au sein de l'entité indemnisée. »

Le mécanisme de la LIAF prévoit que les entités indemnisées peuvent être tenues d'appliquer les indexations ou annuités décidées par le Conseil d'Etat. Seule une partie de ces augmentations sont prises en charge par l'Etat. Les entités concernées ont utilisé leurs réserves pour assumer ces mécanismes. Puis elles ont dû faire des économies. Aujourd'hui, elles se trouvent dans des situations difficiles chaque fois qu'un mécanisme salarial est mis en place.

Selon l'auteur, ce projet de loi ne concerne pas les entités qui reçoivent des aides financières, car elles n'ont pas une obligation d'appliquer la loi relative au personnel de l'administration cantonale du Pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (ci-après LPAC).

L'auteur ignore le coût de son projet de loi car cela change d'année en année. Il pourrait s'agir, selon elle, d'un montant annuel de 10 à 15 millions de francs pour l'entier de l'Etat.

Travaux de la commission

Lors des travaux de la Commission des finances du 31 janvier 2018 et dans le cadre de communications, le président a reçu une demande de la part d'un commissaire (S) afin que le PL 11877-A, renvoyé par la plénière, soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

A la suite de quoi, le commissaire explique que toutes les auditions et tous les débats ont été faits sur ce projet de loi. Il ne sait pas ce que voulait le rapporteur de majorité en demandant le renvoi en commission. Pour sa part, il considère que tous les travaux ont été faits et que le projet de loi pouvait être traité en plénière. Il estime que les informations sont suffisantes pour une décision. Par conséquent, il demande que ce projet de loi soit mis à l'ordre du jour de la commission et que celle-ci discute aujourd'hui afin que ce projet soit voté avant la fin de la législature par le Grand Conseil. C'est un projet de loi qui est nécessaire notamment pour les HUG et l'IMAD.

Le commissaire (PLR), auteur de la demande de renvoi fait remarquer que c'est un projet de loi qui pourra entrer en vigueur au plus tôt pour l'année 2019 et que par conséquent, la commission n'a pas besoin de se précipiter. Si l'Etat devait être aux douzièmes provisoires, la question aurait été différente, mais il se trouve qu'une majorité du Grand Conseil en a décidé autrement. Par ailleurs, le conseiller d'Etat a demandé à ce que l'AGOER soit auditionné et le minimum serait donc de les entendre. Enfin, le commissaire indique qu'il n'a aucun problème à ce que projet de loi soit mis à l'ordre du jour la semaine prochaine, mais il est venu sans ses affaires sur ce projet de loi. De plus, il a encore des questions à poser et il demande d'autres auditions, en particulier celle du conseiller d'Etat. En effet, il trouverait cavalier de le mettre à l'ordre du jour pour le voter aujourd'hui. Si la commission devait néanmoins le mettre à l'ordre pour faire les premiers travaux et qu'elle peut auditionner, le cas échéant, l'AGOER ou le Conseil d'Etat la semaine prochaine, il n'y voit pas d'inconvénient. Il posera ses questions à ce moment. Si c'est pour voter aujourd'hui et faire le forcing, cela serait tout sauf fair-play.

Un commissaire (EAG) note que ce projet de loi a été amplement discuté autour de la table. Il a fait l'objet d'un vote en commission. Ensuite, il indique que le rapporteur de majorité n'a pas fait diligence puisqu'il a dû rappeler que celui-ci devait rendre son rapport alors qu'il avait déjà attendu 3 mois de plus que le délai prévu pour le rendre. Il a l'impression que certains groupes autour de la table – c'est leur droit – usent de procédures dilatoires pour ne pas se prononcer sur le fond en plénière. En fait, ils espèrent que la plénière d'après les élections sera composée différemment et qu'ils auront peut-être une chance supérieure de rejeter ce projet, bien qu'aujourd'hui on ne sait pas très bien comment les plénières votent puisqu'il y a beaucoup de flottements autour du

groupe hétérogène des indépendants. C'est un joli coup d'échec d'avoir tenté ce renvoi en commission, mais qu'un rapporteur de majorité ayant rendu son rapport 3 mois en retard demande, en plénière, le renvoi en commission du rapport dont il assure la présentation de la majorité, c'est peut-être une manœuvre habile, mais cela ne correspond pas du tout au besoin de débat au sein de la commission. Si on veut maintenant repousser le vote d'une semaine, c'est possible, mais il ne voit pas ce que cela va changer à la détermination de la commission. Les groupes se sont prononcés et il n'y a pas eu d'éléments nouveaux.

Un commissaire (UDC) comprend les arguments, mais la commission n'est pas à 15 jours près et il serait correct d'accéder à la demande d'audition du Conseil d'Etat, d'autant plus que le projet de loi n'entrerait, le cas échéant, pas en vigueur avant l'année 2019.

Le représentant du département des finances confirme que, s'il devait y avoir un changement, cela serait pour l'année 2019, c'est-à-dire pour le processus budgétaire 2019 à partir de septembre prochain. Il aimerait également signaler qu'une séance a récemment eu lieu entre une délégation du Conseil d'Etat, l'AGOEER et l'INSOS, y compris le directeur des EPI, et il a été décidé d'entreprendre un chantier assez large non seulement sur les mécanismes salariaux, sur l'effet de noria, sur les réductions de subventions qui ne sont pas forcément inscrites dans les contrats de prestations, sur les restitutions de trop-perçu pendant les contrats de prestations, etc. La prochaine séance aura lieu le 27 février 2018, sauf erreur. INSOS et l'AGOEER ont fait part, durant cette première séance, des particularités qui sont très différentes d'un subventionné à un autre, ce qui fait que des règles communes sont très difficiles à élaborer. Le groupe de travail est parti de l'idée de revenir avec une proposition et il suggère donc d'avoir un retour sur cette nouvelle discussion qui s'instaure entre une délégation du Conseil d'Etat, l'AGOEER et l'INSOS avant de statuer sur ce projet de loi.

L'auteur de la demande de mise à l'odj du traitement de cet objet, comprend la remarque du commissaire (PLR), mais il doit dire que c'était d'une violence incroyable en plénière. Le renvoi en commission a en effet été demandé sans aucune explication. Il a des éléments intéressants dans les indications du département, mais il propose que ce projet de loi soit déjà inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour, quitte à ce que la commission fasse des auditions la semaine prochaine, si c'est vraiment important.

Le commissaire (PLR) indique avoir passé de nombreux coups de fil pour convaincre certains députés, et en particulier les chefs de groupe, du bien-fondé de procéder à ces dites auditions et voir dans quelle mesure cela pourrait être fait. Malheureusement, par rapport aux propositions qu'il a faites, en

particulier au chef de groupe PS, il s'est fait envoyer sur les roses parce qu'ils avaient l'intention de faire le forcing pour des raisons purement politiques. Il a demandé le renvoi le plus rapidement parce qu'il a vu que la droite était assise et que la gauche était debout. Il se trouve qu'ils n'avaient pas la majorité au Grand Conseil en raison de l'absence de deux députés et il a donc profité pour demander rapidement le renvoi en commission. Cela a permis honnêtement, par une voie tactique, ce que la raison devrait dicter à la commission, à savoir ce qui a été dit par le département.

Le commissaire d'EAG indique, que, s'agissant de ces arguments nouveaux, qu'ils peuvent être tout à fait produits en plénière. Cela étant, il souhaite que cette question soit abordée aujourd'hui, même si le vote peut être reporté à la semaine prochaine. Si les seuls arguments du commissaire (PLR) c'est de dire qu'il a constaté que la gauche était debout et la droite était assise, cela ne vaut pas la peine de discuter. Il n'y a pas d'arguments autres que ceux qu'il y a dans le rapport de majorité. À ce moment, le commissaire constatant qu'il y a apparemment une majorité en commission qui n'est pas celle de la plénière, il pourrait jouer le jeu de celui-ci, mais il va être un peu plus politique et demander que la commission engage cette discussion pour connaître les nouveaux arguments du commissaire, même si le vote peut être reporté à la semaine prochaine. En tout cas, il ne faudrait pas attendre jusqu'à la fin février sous prétexte que des choses nouvelles vont apparaître d'ici là alors que les députés ont cela sur leur table depuis des mois.

En site, le commissaire (PLR) fait remarquer que le conseiller d'Etat a fait la demande directement, sur un plan informel, et indirectement aujourd'hui par le biais d'un de ses principaux collaborateurs, en expliquant que des discussions sont en cours avec un certain nombre d'organisations et représentants des institutions directement concernées. En plénière, le conseiller d'Etat a brièvement dit deux choses, d'une part qu'il souhaitait apporter des compléments et être réentendu et, d'autre part, que l'AGOEER soit auditionnée.

Il n'a aucun problème que ce projet de loi soit discuté aujourd'hui. Ce n'est pas la question. Il aimerait que la commission puisse entendre le conseiller d'Etat concerné par ce projet de loi ainsi que l'AGOEER – il faut vérifier si INSOS souhaite également être entendu. Il aurait préféré pouvoir venir avec ses notes. Il peut s'en accommoder, mais il aimerait pouvoir procéder à ces auditions dans la foulée. Il entend qu'il serait plus simple de le faire après le 27 février 2018, mais il ne le demande pas, même si ça lui paraîtrait cohérent. Si certains ne veulent pas entendre les représentants des organisations concernées, ils voteront dans ce sens et la commission ne les entendra pas. Ce n'est pas grave. Cela fait partie du jeu politique. Très concrètement, ce qu'il

souhaiterait, c'est que la commission puisse prendre position sur l'audition du conseiller d'Etat et des organisations concernées. Peu importe si le conseiller d'Etat suggère de le faire avant ou après le 27 février, mais il faut que la commission puisse les entendre. Cela étant, il ne faudrait pas mettre à mal le processus mis en place par les partenaires autour de la table, mais il n'a aucune requête à cet égard. Dans le cadre d'un consensus, si la commission a un peu de temps pour traiter ce projet de loi aujourd'hui, il n'y voit aucun problème. D'ailleurs, la commission pourrait même ajouter le projet de loi sur l'effet de noria, si nécessaire, mais il faut au moins que la commission fasse correctement son travail.

L'auteur de la demande estime que le travail sur ce projet de loi a été fait convenablement, comme on peut le voir dans les rapports de commission. Des auditions pertinentes ont été faites et on ne peut pas accuser la commission d'avoir bâclé le travail. Maintenant, il y a des arguments sur le fait que le Conseil d'Etat est en pleine discussion. Il maintient sa demande d'ajouter ce projet de loi à l'ordre du jour de la présente séance pour voter sur les auditions à réaliser la semaine prochaine.

A la suite de quoi, le président met aux voix la proposition d'ajouter le PL 11877-A à l'ordre du jour de la présente séance.

La proposition est acceptée par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG) et 7 non (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

A la suite de ce vote, il est prévu dans l'ordre du jour de la séance de la Commission des finances du 7 février, au point 6, l'audition de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat/DF, avec *Suite de la discussion (du 31 janvier 2018) et vote éventuel*

Le président ouvre la séance à 14h03, et un commissaire (PLR) demande la suppression du point 6.

A la suite de quoi, le président met aux voix la proposition de supprimer le point 6 de l'ordre du jour, qui **est acceptée par :**

3 oui (1 UDC, 2 PLR) et 1 abst. (1 PLR)

Ensuite, il est inscrit que le *début de traitement de l'approbation du procès-verbal se déroule à 14h03 !*

Mesdames et Messieurs les députés, le même commissaire qui a demandé le renvoi en commission lors de la plénière du Grand Conseil, et qui sollicite lors de la session précédente de la commission l'audition de M. M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat/DF, considérant qu'il a des éléments très importants

à communiquer à la commission eu égard à des entretiens qu'il aurait eus avec les entités subventionnées, demande la suppression de cette audition lors de la session ou ce point est prévu ! On est bien en présence d'une stratégie consistant à retarder les travaux afin que ce projet n'arrive pas en plénière du Grand Conseil avant la fin de cette législature.

Lors de la séance s'engage un débat à ce sujet et un député (S) propose une motion d'ordre visant à remettre le point 6 à l'ordre du jour.

Le président, qui s'est renseigné auprès du sautier, indique qu'il faut une majorité qualifiée des 2 tiers pour valider ce changement étant donné que la commission applique par analogie le règlement du Grand Conseil utilisé pour les plénières.

Un commissaire (MCG) indique ne pas comprendre pourquoi ce point a été si radicalement enlevé car, peu après leur arrivée, sa collègue et lui-même se sont absentés de la salle durant 3 minutes et, à leur retour, la lecture de l'ordre du jour était terminée. Il pense qu'il y a quand même une irrégularité dans la façon dont le vote a été fait.

Le président indique qu'il avait ouvert la séance de manière tout à fait ordinaire. À l'instar de l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui avait été demandé lors de la précédente séance, un commissaire a demandé que la commission procède à un vote et le il a donc soumis cette proposition à la commission. Ce n'est pas de sa faute si la plupart des commissaires sont arrivés entre 10h07 et 10h20.

Le commissaire (S), à l'origine de la demande, fait remarquer qu'une partie des commissaires étaient prêts à voter le projet de loi tel quel la semaine dernière. S'ils ne l'ont pas fait c'est parce qu'autres commissaires (PLR) ont demandé que la commission écoute le Conseil d'Etat. C'est pour cette raison que la commission n'a pas procédé au vote du projet de loi la semaine passée. Le commissaire indique avoir l'impression qu'ils se sont fait avoir car il pensait que les commissaires étaient sincères en demandant d'entendre le Conseil d'Etat.

Un commissaire (EAG) constate que le PLR utilise des tactiques dilatoires concernant ce projet de loi, notamment en tardant pour déposer le rapport de majorité, en demandant le vote d'une audition urgence, mais pour laquelle il n'y a semble-t-il rien à apprendre et, dans le cas particulier, le fait que certains commissaires ne soient pas dans la salle pour voter. S'il en va ainsi, les autres groupes vont également changer d'attitude. Au lieu d'essayer d'arriver à des rapports de force politique réels, on essaye de fabriquer des rapports de force politique par des astuces. C'est une preuve de faiblesse. Ils en tiendront compte par la suite et ils se comporteront de la même manière à leur égard. Il souhaite

que la commission puisse voter sur cette motion d'ordre et qu'il soit demandé au bureau de confirmer que cette motion d'ordre n'est pas recevable si elle n'est pas acceptée par une majorité qualifiée.

Le commissaire (MCG) estime que ce n'est pas à 13h58 ou 13h59 que la commission doit commencer, ce que réfute le président en indiquant qu'il a ouvert la séance après 14h00 et que le vote s'est fait vers 14h03.

Ensuite, le commissaire (PLR) prend la parole pour indiquer qu'il en a un peu marre d'entendre le commissaire d'EAG répéter inlassablement la problématique du rapport sur le PL 11877. Tout d'abord, il s'est excusé lorsque ce commissaire a relevé ce point et il a fait le nécessaire pour tenir l'engagement que ce commissaire lui avait demandé, à savoir de rendre le rapport de façon à ce qu'il puisse être mis en urgence au mois de décembre comme il le souhaitait. Ce que confirme le commissaire d'EAG, mais cela a tout de même été fait avec 3 mois de retard.

Le commissaire (PLR) indique qu'il s'était engagé à faire le rapport et il a fait le nécessaire pour que le projet de loi puisse être traité au moment où le commissaire (EAG) le souhaitait, ce que ce dernier a renoncé à faire. Ensuite, les commissaires ont tout à fait le droit de proposer une motion d'ordre pour réintégrer ce point et la commission appliquera la décision qui sera prise. Sur le fond, à un moment donné, cette question de l'annuité a été posée. Il acceptait le débat quand il était particulièrement loyal pour qu'il puisse avoir lieu en même temps que le budget. Pour des raisons purement tactiques la gauche a décidé d'évacuer cela pour le renvoyer au mois de janvier et éviter de faire capoter les petits arrangements qu'ils avaient prévus. Il ne dit pas que c'est le cas du commissaire d'EAG qui était effectivement dans le même camp que lui s'agissant du budget. Cela étant, il demande de reconnaître que cela s'est passé de cette manière.

Ensuite, le commissaire poursuit en indiquant qu'effectivement, ce projet de loi a un enjeu majeur, mais sur le fond certains commissaires réclament depuis longtemps deux choses par rapport à celui-ci, tout d'abord de pouvoir réentendre le magistrat, de pouvoir traiter les contrats de prestations concernés par ce projet de loi et d'entendre les personnes concernées par tous les contrats de prestations avant de traiter ce projet de loi qui peut être traité d'ici la fin de l'année. Il se trouve que le commissaire d'EAG ne le veut pas, ce qui est son droit et ils font tout pour le remettre à l'ordre du jour de la commission ce qui est leur droit, mais eux ils ont aussi le droit d'employer tout ce qu'ils peuvent pour ne pas avoir ce point à l'ordre du jour. Aujourd'hui, après l'ouverture de la séance, une proposition de modification de l'ordre du jour a été soumise aux commissaires présents vers 14h03. Il l'a fait en connaissance de cause parce qu'il savait qu'il faut une majorité de deux tiers pour l'accepter et il l'assume

totalemment. En revanche, quand on lui fait grief de la reddition du rapport, celui-ci est d'une mauvaise foi crasse parce que ce n'est pas du tout la réalité. En effet il a fait exprès de rendre le rapport afin qu'il puisse être traité en plénière au moment souhaité. La commission va certainement voter sur une modification de l'ordre du jour et la commission auditionnera M. Dal Busco la semaine prochaine. Ce qu'il va se passer en réalité, c'est que cela sera ensuite la guerre sur tous les contrats de prestations précisément parce qu'ils auront voulu prendre la commission en otage sur cette problématique alors que la logique voudrait qu'on commence par traiter les contrats de prestations, voir comment les gens se comportent, voir quelles sont les incidences, voir ce qu'on serait prêt à faire comme concessions dans le cadre d'une concertation, mais plusieurs commissaires ne veulent pas voir cela. Effectivement, d'autres commissaires, dont lui, jouent avec les possibilités à disposition pour aller à l'encontre de ce qu'on veut leur imposer. C'est de la politique et c'est aussi un rapport de force.

Le commissaire (S) comprend ces propos, mais souligne que celui qui a demandé que la commission ne vote pas sur le projet de loi afin de pouvoir entendre le conseiller d'Etat c'était le commissaire PLR et, finalement, il y a eu un accord pour écouter le magistrat avant de voter. Il constate finalement que le commissaire n'avait pas d'intérêt à écouter le Conseil d'Etat, sinon il n'aurait pas fait cette proposition aujourd'hui.

A la suite de quoi et sans autres commentaires le président met aux voix la proposition d'ajouter le PL 11877-A à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette proposition est refusée, faute de majorité qualifiée, par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG) et 7 non (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Commentaires au procès-verbal exprimés lors de l'approbation du procès-verbal le 21 février 2018

Le commissaire MCG conteste les heures indiquées dans le procès-verbal, car, selon ses dires, il est impossible que la lecture des modifications de l'ordre du jour ait eu lieu en une minute et le minutage ne peut donc pas correspondre à la réalité. Il demande qu'il soit pris indiqué dans le procès-verbal qu'il y a eu une erreur dans le minutage du débat de la séance. Ce qui est contesté par le président car il estime que le minutage est tout à fait conforme. A cela s'ajoute l'indication d'un commissaire UDC qui était présent au début de la séance et il assure que tout est correct.

Reprise des travaux le 21 février avec :

L'Audition de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat/DF

En préambule, M. Dal Busco vient parler d'un sujet sur lequel il y a des évolutions. Il propose de faire un état de situation sur celles-ci, notamment sur les discussions qu'ils ont eues et qu'ils continuent à avoir avec les délégations de l'AGOEEER et de INSOS, deux faîtières qui regroupent des associations dans le domaine du handicap et de l'éducation socio-éducative. Ils ont eu une séance, fin janvier, lors de laquelle ils ont abordé non seulement la question qui fait l'objet du projet de loi, à savoir la compensation des mécanismes salariaux au-delà du montant aujourd'hui compensé (c'est-à-dire au-delà du taux de subventionnement), mais aussi sur 3 autres sujets. Il s'agit de la question des réductions budgétaires linéaires qui ont été appliquées à certaines entités, de la question de l'effet de noria et de la question de la restitution des sommes thésaurisées (lorsqu'il y a un excédent aux comptes, il y a un mécanisme de restitution de ces sommes à l'Etat) qui peuvent être importantes et dont on a vu l'année dernière qu'il y a eu une décision spécifique du Conseil d'Etat, contrairement aux principes, notamment dans le cas des HUG. Il s'agit de savoir ce qu'il se passe dans cette situation, en particulier lorsqu'il s'agit de rembourser ou non des montants thésaurisés en étant aussi dans une logique incitative pour les entités à avoir de bonnes pratiques budgétaires. Ce sont 4 sujets qu'ils ont décidé d'aborder avec ces associations de manière tout à fait ouverte. Le Conseil d'Etat convient que, sur l'un ou l'autre de ces sujets, il y a des aménagements à faire. Il y a des cas particuliers qui nécessitent d'avoir une approche différenciée. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a constitué une délégation composée de M^{me} Emery-Torracinta, de M. Poggia et de M. Dal Busco pour faire des propositions et continuer ses discussions, la prochaine séance ayant lieu le 27 mai 2018.

Effet Noria

Le président du département propose de présenter les bases de discussion proposées par le Conseil d'Etat et sur lesquelles il est prêt à entrer en matière. Concernant l'effet de noria, c'est un effet absolument avéré. Il est scientifiquement documenté et étudié, mais il est vrai que pour des entités qui disposent d'un nombre d'employés restreint, le mécanisme ne se déploie pas de la même manière que dans une entité avec beaucoup de collaborateurs. Le Conseil d'Etat propose ainsi de personnaliser le calcul de l'effet de noria pour les entités concernées et de ne pas appliquer un taux moyen comme on le fait actuellement. Cela nécessite évidemment davantage de travail et une approche beaucoup plus ciblée, mais le Conseil d'Etat est d'avis que l'effet de noria existe et qu'on doit le calculer avec discernement de manière spécifique par entité et ne pas prendre des moyennes.

Restitution des sommes thésaurisées

Sur la question de la restitution des sommes thésaurisées, le Conseil d'Etat pense pouvoir entrer en matière avec un mécanisme qui serait plus incitatif. L'idée est, dans un principe gagnant-gagnant, de faire en sorte que les entités puissent prendre des mesures adéquates, ne pas consommer la totalité des montants qui constituent les subventions et, dans un processus incitatif, qu'elles puissent retenir quelques bénéfices accrus d'une politique plus responsable avec une gestion plus responsable. Il faut qu'ils discutent d'un tel mécanisme pour avoir une approche un peu différenciée et les entités semblent tout à fait intéressées à entrer en matière.

Réductions budgétaires linéaires

Sur la question des réductions budgétaires linéaires, à quelques encablures de la fin de la législature, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer en matière et discuter de ces questions maintenant avec les entités. Il pense qu'il faut laisser une marge de manœuvre à la prochaine législature et, en particulier, au futur Conseil d'Etat, de pouvoir discuter de cette question. Dans un certain nombre de domaines, le Conseil d'Etat a en effet décidé de ne pas prendre de décisions qui engagent sur l'exercice suivant. Le Conseil d'Etat est plutôt de ne pas prendre de décision de ce côté.

Compensation des mécanismes salariaux

Il reste la question de la compensation des mécanismes salariaux. Dans les domaines concernés, le Conseil d'Etat a conscience que la question salariale est une question importante et qu'il y a une concurrence qui va s'exercer entre des entités qui, par exemple, appliqueraient les mécanismes si on leur laissait la liberté et d'autres qui ne les appliqueraient pas. On serait dans une situation d'assez forte concurrence, voire d'avantages concurrentiels peut-être excessifs pour certaines entités, ce qui poserait des problèmes pour certaines autres entités de recruter du personnel. Le Conseil d'Etat est plutôt d'avis qu'une approche assez uniforme, en tout cas par secteur, devrait être de mise. Maintenant, il y a la question de savoir si ces mécanismes doivent être, de manière absolue et sans distinction comme le prévoit le projet de loi, être compensé intégralement ou non. Dans la discussion, les entités elles-mêmes considèrent que toutes les entités ne doivent pas être traitées de la même manière. Il y a deux critères principaux, d'une part le taux de subventionnement – s'il est élevé, il est clair que la part résiduelle à financer par l'entité est plus faible – et, d'autre part, les ressources dont peuvent disposer certaines entités pour financer les parts résiduelles (il y a des situations où d'autres sources de revenus sont possibles). Le Conseil d'Etat est d'avis qu'on ne peut pas avoir une approche uniforme telle que le propose le

projet de loi, mais qu'on doit avoir une approche différenciée. Le Conseil d'Etat pense que, pour certaines entités, en particulier celles qui ont un taux de subventionnement bas, cela pose un certain nombre de problèmes. La décision avait été prise, il y a quelques années, à une époque où certaines entités bénéficiaient, semble-t-il, de ressources, voire de fonds propres suffisants qui leur permettaient d'absorber un certain nombre de choses. Ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui pour toutes les entités. En gros, le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière, mais de manière différenciée et pas de manière directe. On pourrait imaginer procéder ensuite à des ajustements dans le cadre de la conclusion des contrats de prestations.

Pour résumer la position du Conseil d'Etat, le maître mot est de discuter et d'entrer en matière, mais il n'est pas souhaitable de le faire de manière uniforme et presque sans discernement. M. Dal Busco dirait que cette approche est perçue de manière plutôt favorable par les interlocuteurs du Conseil d'Etat. Il fait remarquer qu'on n'est pas encore dans le timing pour la préparation du budget 2019, a fortiori cette année avec un changement de législature qui va intervenir dans quelques semaines. Il pense qu'il y a le temps de pouvoir mener un certain nombre de discussions avec ces entités et avec les autres pour trouver une solution plus ciselée et plus affinée face à ces problématiques. La position du Conseil d'Etat serait donc d'inciter la commission à le laisser poursuivre ces discussions et à pouvoir venir en temps opportun, c'est-à-dire avant qu'il prenne des décisions budgétaires pour 2019, avec des propositions plus précises, mais qu'il doit encore discuter avec les entités.

Questions des commissaires

Un commissaire PLR remercie le conseiller d'Etat pour ces explications qui donnent un éclairage un peu différent de ce que les commissaires savaient. Il demande s'il envisage d'étendre ces discussions à d'autres organisations comme la FEGEMS qui ont des problématiques comparables.

Le président du département confirme que c'est le cas. Pour la FEGEMS et les EMS, on est dans le contexte qu'il indiquait à tout à l'heure puisqu'elles ont un taux de subventionnement relativement faible (environ 25%). Il a évoqué les discussions du Conseil d'Etat avec ces deux faïtières, mais elle pourrait bien entendu être étendue à d'autres entités.

Ensuite une commissaire (Ve) comprend que la proposition du Conseil d'Etat est d'attendre, de discuter et de revenir avec ce projet de loi au moment de la procédure budgétaire.

Le président du département indique qu'il peut s'engager, au nom du Conseil d'Etat, à venir avec des propositions avant que des décisions

budgétaires, y compris au niveau du Conseil d'Etat, soient prises. Il s'agit de revenir devant la commission, avant d'inscrire les éléments dans le projet de budget 2019, pour lui dire comment on va s'orienter et lui présenter des amendements le cas échéant.

En réponse à la commissaire qui comprend que cela interviendrait dans la prochaine législature, le président du département estime que cela ne devrait pas forcément attendre la prochaine législature mais, cela étant, il faut savoir que le processus budgétaire 2019 est rendu très complexe. En effet, il faut faire un travail préparatoire, mais c'est fondamentalement le prochain Conseil d'Etat qui adoptera le budget avant de le présenter au Grand Conseil. Il y a des difficultés supplémentaires qu'on n'avait pas forcément vu avant de changer le calendrier. Aujourd'hui, s'agissant du PFQ, il y a deux lois qui indiquent deux choses différentes. La loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO) dit que le Conseil d'Etat doit présenter, 6 mois après son entrée en fonction, un programme de législature accompagné d'un PFQ, c'est-à-dire au plus tard au 1^{er} décembre 2018. Quant à la LRGC, elle prévoit que le Conseil d'Etat, lorsqu'il dépose le budget en septembre, doit l'accompagner d'un PFQ. Cela pose ainsi quelques difficultés de mise en œuvre. Le président du département sort un peu du sujet, mais, concernant la discussion du jour, il pense que le Conseil d'Etat devrait pouvoir, dans un délai de peut-être deux mois, pouvoir venir avec des propositions d'amendements.

A la suite de quoi une commissaire (S), auteur du projet de loi, fait remarquer que, depuis le début de la législature, voire avant, il avait été annoncé qu'un travail serait fait sur la LIAF. Sur le fond, les commissaires n'ont rien vu à ce sujet. Quant aux travaux que le Conseil d'Etat vient d'avoir avec deux entités, c'est le début de ce qui aurait peut-être été propice de faire plus tôt parce qu'on se rend compte qu'on arrive maintenant à un moment où des institutions n'y arrivent plus. Aujourd'hui, on a encore vu la présentation du projet de loi sur les EMS. Certes, c'est 21% de subventionnement au niveau des soins, mais ce sont aussi des prestations complémentaires. Cela inclut aussi le problème de savoir si on garde des gens dans les indemnisés et, donc, avec des mécanismes qui ne se mettent pas en concurrence au niveau salarial. Il y a aussi l'IMAD et les HUG. C'est bien que les discussions aient commencé, mais elle croit que ce projet de loi est vraiment là pour une thèse de fond. Si on veut garder les entités indemnisées dans le grand Etat, il est nécessaire de prendre en compte ces mécanismes et en particulier les annuités. Cela étant, le projet de loi ne parle pas des différents pôles de discussion que le Conseil d'Etat a eus avec l'AGOEEER et INSOS, mais traite des annuités en particulier. Elle serait donc plutôt d'avis que ce projet de loi continue sa vie et qu'il y ait, à la

limite, un amendement qui retrace le fait qu'il y aurait peut-être d'autres choses qui peuvent se faire pour certaines entités. Sur le principe de fond, la question reste d'actualité selon la commissaire.

Un commissaire (PDC) qu'il est vrai qu'on peut imaginer qu'il y a une certaine inégalité de traitement entre les différents régimes qui sont dans le grand Etat. Vu sous cet angle, il faut être très clair et très précis dans les délais annoncés. Aujourd'hui, si on peut avoir des amendements qui seraient donnés d'ici fin avril, cela permettrait de suspendre ce projet de loi tel qu'il est présenté afin de reprendre des discussions plus sérieuses et plus affinées. On sait aussi que les majorités de commission ne sont pas celles que l'on peut avoir en plénière du Grand Conseil. Il invite donc les commissaires à suspendre ce projet de loi en attendant les amendements du Conseil d'Etat, mais dans un délai raisonnable qui est celui de fin avril 2018.

Le commissaire (PLR) aimerait s'assurer que le Conseil d'Etat a convenu avec les organisations faîtières en question que ces discussions ont un début et une fin et que l'objectif est d'arriver à un accord à un accord entre les organisations faîtières et le Conseil d'Etat.

Ce que confirme le président du département, en indiquant que lors de la prochaine séance, prévue le 27 février 2018, il indiquera le cas échéant que le Conseil d'Etat devra fournir une proposition concrète au parlement dans un délai de deux mois. L'intention du Conseil d'Etat n'est pas du tout d'enliser cette affaire et de gagner du temps. Même si dans un certain nombre de cas, il y a objectivement des situations problématiques que le Conseil d'Etat reconnaît, il essaye d'ajuster cela et il le fait de bonne foi.

A la suite de la proposition du commissaire PDC consistant à suspendre les travaux sur le PL 11877-A pour un délai de 2 mois, le président procède à sa mise aux voix.

La proposition de suspendre les travaux sur le PL 11877-A pour un délai de 2 mois **est refusée par :**

7 oui (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) et 8 non (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)

Après ce vote, le débat se poursuit et un commissaire demande l'audition de l'AGOEER, en indiquant, qui a sauf erreur a demandé à être auditionnée, mais il y a peut-être d'autres organisations qui devraient également être auditionnées et qui sont soumises à cette pression par rapport à l'effet de noria.

Le commissaire (S) relève que le projet de loi va dans le sens de ce que veut l'AGOEEER et étant donné que les partisans du PL 11877 se satisfont du projet de loi, son groupe refusera cette audition.

La commissaire PLR insiste en indiquant qu'il aimerait savoir si une proposition présentée par le Conseil d'Etat et où tout le monde trouverait son compte satisferait l'AGOEEER.

A la suite de quoi, une commissaire du groupe des Verts constate qu'il y a tout d'un coup beaucoup d'intérêt pour faire toutes sortes d'auditions sur ce projet de loi. On se souvient que, la dernière fois où une demande d'audition a été acceptée, l'ordre du jour a été modifié la semaine suivante lors des 5 premières minutes de séance. Aujourd'hui, on se trouve à quelques semaines d'un changement de législature... alors, penser qu'on va accepter d'attendre un changement de majorité pour qu'elle puisse ensuite faire ce qu'elle veut de ce projet de loi, les commissaires ne sont pas tombés de la dernière pluie. Il y avait un intérêt à ce que ce projet de loi revienne en commission s'il y avait des propositions concrètes du Conseil d'Etat. Pour le moment, il n'y a pas rien de concret dans ce qui a été présenté. En tout cas, le groupe des Verts votera ce projet de loi tel quel. C'est une loi et elle pourra être modifiée à nouveau le cas échéant. Si le Conseil d'Etat arrive à un accord pour le budget 2019 avec quelque chose de plus nuancé et qui permet de régler plus finement la situation avec les associations, il y aura tout lieu de proposer une nouvelle modification de la loi. Maintenant, la commission a déjà passé beaucoup de temps sur ce projet de loi et en l'absence d'éléments plus concrets, on ne va pas pouvoir attendre plus longtemps sans donner l'impression de se faire avoir.

Le commissaire (PLR) reprend la parole pour signaler que, s'il y a vraiment un changement de majorité et que la nouvelle majorité n'est pas satisfaite avec la position qui serait prise, il déposera un projet de loi pour abolir la loi qui aura été votée 3 mois plus tôt. Ce n'est pas du tout une question d'essayer de gagner du temps et de voir s'il n'y aurait pas une autre majorité après les élections. Le Conseil d'Etat vient de dire qu'il est en train d'avoir des discussions et la responsabilité de la commission c'est de lui laisser le temps de discuter. Cette attitude le surprend quand même parce que, dans le cadre de la LCPEG, certains sont surpris que l'Etat ne discute pas avec les syndicats et, ici, quand le Conseil d'Etat discute avec les organismes subventionnés, les mêmes disent qu'il n'a pas besoin de discuter et qu'ils peuvent voter tout seuls. Il pense que tout le monde a intérêt d'écouter notamment l'AGOEEER qui était venue à l'époque en expliquant la problématique de l'effet de noria. Ils étaient d'ailleurs venus avant que la commission ait une présentation très précise par le département sur l'effet de noria. Il aimerait bien que l'AGOEEER revienne avec les mêmes arguments pour pouvoir expliquer ce qui a été expliqué aux

commissaires car il est important que le département soit là aussi parce qu'il y a des interprétations de l'effet de noria faites par l'AGOEER qui ne paraissent absolument pas cohérentes selon lui. Il était d'accord avec l'AGOEER quand il les a entendus, mais ce n'était plus le cas une fois que le DF a donné les explications sur l'effet de noria. Il serait peut-être bien que le département revienne et fasse le résumé de l'explication sur l'effet de noria qui était très instructif selon lui.

Un autre commissaire (PLR) demande au département si le vote de cette loi à la session du mois de mars ou avril 2018 aurait des effets sur l'annuité qui serait accordée au 1^{er} janvier 2019 ou si elle aurait des effets avant.

Le département pense que cela aurait, a priori, des effets au 1^{er} janvier 2019, en se réservant une confirmation pour la prochaine séance de commission.

Le commissaire précise qu'il s'agit de savoir le degré d'urgence que ce projet de loi doit avoir le cas échéant. S'il est adopté et qu'il est soumis au Grand Conseil, il s'agit de savoir quel est le temps à disposition pour le modifier le cas échéant puisqu'on va en réalité faire deux fois le travail en fonction des hypothèses alors qu'on est sûr qu'on peut ne le faire qu'une fois. Si c'est une question de majorité qui change, le jour où elle aura changé, c'est la nouvelle majorité qui le fera. S'il faut qu'il y ait une loi qui n'est pas appliquée et qui n'est pas applicable dans l'intervalle, il ne s'y opposera pas. Cela ne serait pas une première et il n'est pas sûr que, d'ici la fin de la législature, cela soit le seul projet pour lequel cela se passe ainsi.

Une commissaire (S) indique que l'entrée en vigueur devrait s'appliquer par mimétisme à ce qui est prévu en matière de lois fiscales. Il faudrait toutefois les vérifications nécessaires sur le plan légistique.

Le département note que le projet de loi prévoit que la présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la FAO. Cela étant, il faut également prendre en compte le cadre budgétaire. Selon l'interprétation de son – il peut bien rendre un avis pour la semaine prochaine plus précis – cela devrait normalement s'appliquer à l'exercice prochain, c'est-à-dire au projet de budget 2019 qui sera soumis au Grand Conseil. En tout cas, il n'a pas trouvé trace du fait que le projet de loi prévoyait une entrée en vigueur avec effet immédiat.

Le commissaire (PLR) demande de toute façon l'audition de ces organisations faîtières pour les projets de lois de contrats de prestations. S'ils sont mis à l'ordre du jour de la semaine prochaine, il le demandera à cette occasion. De la même façon, il faudra que la commission entende la FEGEMS et l'AGEMS.

Le commissaire (S) estime que tout le monde sait à quoi certains jouent. En effet, le conseiller d'Etat avait été convoqué la semaine dernière sur le PL 11877-A, mais l'ordre du jour a été modifié en début de séance pour supprimer ce point. Cela a permis de comprendre quelle est l'urgence pour certains de traiter ce projet de loi. Les mêmes essayent maintenant de repousser le vote. À un certain moment, il déposera une motion d'ordre afin que la commission vote aujourd'hui. Ensuite, si le Conseil d'Etat vient avec des propositions, il sera toujours possible de faire des amendements.

Le commissaire (PLR) aimerait répondre aux remarques en matière de modifications de l'ordre du jour. Il aimerait que le Conseil d'Etat ne donne pas, le cas échéant, ses amendements avant traitement de cette loi si la commission décidait d'aller de l'avant avec celle-ci. Il y a un travail de discussion en cours avec les organismes faïtiers et il formule le vœu que, le cas échéant, ces amendements soient le fruit d'une discussion entre partenaires, c'est-à-dire entre le Conseil d'Etat en tant qu'autorité de tutelle et les organismes subventionnés, sinon, cela n'a pas de sens et le Conseil d'Etat peut arrêter ces discussions. Il n'a pas de souci à ce que la commission vote ce projet de loi maintenant et il est même prêt, à titre personnel, à voter l'urgence pour que le Grand Conseil puisse voter ce projet de loi puisque, de toute façon, cela n'a pas de sens. À partir du moment où il y a une discussion en cours sur ce sujet, il est ridicule de procéder de cette manière. Les partisans du projet de loi feront leur show, mais lui ne sait pas qui sortira gagnant de cette façon de faire. Cela étant.

Ensuite, le président met aux voix la proposition d'auditionner l'AGOER, qui **est refusée par** :

7 oui (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) et 8 non (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)

A la suite de ce vote, un commissaire (PLR) prend la parole pour en indiquant qu'il croit que la discussion autour de ce point est la parfaite illustration de la raison pour laquelle ce canton va très mal. Le canton de Vaud a été encensé en début de séance en disant qu'ils ont le souci du dialogue entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et tous les partenaires. Maintenant, la Commission des finances s'apprête à voter sur un texte qui est quasiment une étatisation à froid de toute une série d'institutions qui ont été créées par la société civile et par des gens que l'on connaît et qui ont gouverné ces institutions de façon remarquable. Il regrette qu'on ne laisse pas au Conseil d'Etat la possibilité de discuter avec ces institutions, y compris la FEGEMS, sur une solution différenciée que l'on pourrait obtenir pour que tout ce pan de la politique sociale ne soit pas complètement étatisé. Il ne s'agit pas de jouer

la montre, mais il aimerait attirer l'attention sur le fait que ce canton ne va pas bien parce qu'on n'est pas capable de s'écouter et de travailler ensemble.

Un commissaire (UDC) indique que, pour son groupe, l'Etat de Genève a des comptes qui ne sont pas bons, et tout à l'heure, on a eu le rappel que l'Etat finance les mécanismes salariaux à hauteur du taux de subventionnement. Cela signifie que le solde doit être financé par l'entité subventionnée elle-même ou en augmentant les subventions comme le laisse entendre le PL 11877. Il demande où l'on va de cette manière et indique que pour des finances saines et équilibrées, l'UDC ne votera pas l'entrée en matière de ce projet de loi.

Un commissaire (PLR) note que la commission s'apprête à voter un projet de loi qui va à l'encontre de ce que souhaite aujourd'hui le Conseil d'Etat. L'objectif est de faire quelque chose qui soit cohérent, mais qui ne soit pas inutile et qui ne donne pas des moyens supplémentaires à des institutions qui n'en auraient pas forcément besoin. Cela surprend le commissaire parce que c'est exactement le langage contraire que la gauche tient à la Commission fiscale par rapport à PF17 où elle dit qu'il faut préserver les prestations. Maintenant, avec le PL 11877, en voulant distribuer de l'argent qui ne sera pas forcément utilisé à bon escient pour une augmentation des prestations, la gauche prend le risque que l'on soit obligé de diminuer les prestations ailleurs pour pouvoir continuer à maîtriser les charges de l'Etat. Il a vraiment de la peine à comprendre cette volonté d'absolument donner aux entités subventionnées le maximum, même ce qu'elles n'ont pas demandé et dont elles n'ont pas besoin et il trouve qu'il est très destructeur d'agir de cette manière. Il entend le discours du Conseil d'Etat et il aurait vraiment aimé que la commission fasse le point, notamment avec l'AGOEEER qui était très virulente par rapport à cela, pour voir de quelle manière on arrive à régler ce problème qui est essentiel. Il se trouve que des commissaires prennent le risque que cela se retourne contre ces institutions. À un moment donné, il faudra mettre la pression sur ces institutions et sans s'amuser à faire ce que le Conseil d'Etat veut faire aujourd'hui. Il faudra les renvoyer à leurs soutiens au Grand Conseil qui ont décidé de leur donner cela au moment d'y mettre un terme. Cela étant, il estime tout de même qu'il faut laisser un peu de temps au Conseil d'Etat qui, pour une fois, essaye de négocier quelque chose. Il trouve dommage d'éviter un débat qui paraît essentiel car personne n'est à deux ou trois mois près pour discuter de cette question. De toute façon, cela ne s'appliquera que pour le budget 2019. Si c'est pour devoir reprendre tout ce débat au mois de septembre ou octobre 2018, lorsque le projet de budget sera soumis au Grand Conseil, et qu'on sera alors obligé de couper dans les prestations parce qu'on n'aura plus la possibilité de revenir sur les discussions qui pourraient avoir lieu avec le Conseil d'Etat, il trouve cela dommageable.

Ensuite un commissaire (PDC) rejoint les propos d'un des commissaires (PLR) en indiquant qu'il pense que certains commissaires sont en train de jouer un coup de poker. Le personnel du grand Etat est, pour ainsi dire, pris en otage. Il faut voir que la majorité qui sortira de commission ne sera pas forcément la majorité du parlement. Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'est aujourd'hui engagé à revenir avec des amendements d'ici deux mois. Si, à cette échéance, le PL 11877 ne passe pas pour une voix, les plus perdants ce sera le grand Etat.

Sans autre commentaire et prise de position, le président procède aux différents votes de ce projet de loi.

VOTES

Vote d'entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11877-A

Soumise aux voix l'entrée en matière du PL 11877-A est acceptée par : 8 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG) et 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
--

Deuxième débat

Le président procède aux votes suivants :

Titre et le préambule

Adoptés sans opposition

Article 1 « Modification ».

Adopté sans opposition

Article 16A.

L'article 16A est adopté par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG) et 7 non (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
--

Le président du département suggère respectueusement, pour éviter le flou qui pourrait résulter d'une date d'entrée en vigueur flottante, d'amender le projet de loi afin de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cet amendement est repris par un commissaire (PLR) en indiquant qu'il qui permet effectivement d'avoir de la clarté.

Ensuite, le président met aux voix l'amendement fixant la date d'entrée en vigueur du PL 11877 au 1^{er} janvier 2019.

Cet amendement **est refusé par** :

7 oui (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) et 8 non (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)

Troisième débat

Un commissaire(PLR) propose un amendement à l'article 16A :

« l'Etat accorde un complément d'indemnité annuelle afin de couvrir **de façon différenciée** les charges imposées par les mécanismes salariaux et d'indexation des salaires annuels en vigueur au sein de l'entité indemnisée ».

Ensuite, le président met aux voix cet amendement qui modifie ainsi l'article 16A :

« l'Etat accorde un complément d'indemnité annuelle afin de couvrir **de façon différenciée** les charges imposées par les mécanismes salariaux et d'indexation des salaires annuels en vigueur au sein de l'entité indemnisée »

Cet amendement **est refusé** par :

7 oui (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) et 8 non (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)

Sans autre proposition et commentaire le président met aux voix le PL 11877-A dans son ensemble.

Le PL 11877-A dans son ensemble **est adopté** par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG) et 7 non (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, afin d'avoir un compte rendu de l'ensemble de nos travaux, le rapporteur de majorité vous prie de consulter le rapport 11877-A qui vous est annexé et dans lequel est transcrit l'ensemble des auditions et débats techniques.

Entre le dépôt du premier et second rapport, vous aurez relevé que les majorités se sont inversées. Rapporteur de minorité dans le PL 11877-A, je suis chargé de conclure, en tant que rapporteur de majorité dans le PL 11877-B. Par conséquent, aucun changement n'étant intervenu depuis lors,

je me permets de vous transcrire ma précédente conclusion qui cette fois est majoritaire.

A l'heure actuelle et avec les années, la recherche d'économies et d'optimisation des formations du personnel imposées par la prise en charge partielle du coût des mécanismes salariaux par l'Etat n'est plus possible sans que ces institutions aient à couper dans la qualité, voire la quantité des prestations au public. Est-il admissible qu'une personne âgée à domicile doive attendre jusqu'à 11h pour recevoir l'aide au lever ? Est-ce admissible que des personnes à l'aide sociale ne puissent plus avoir des rendez-vous mensuels avec des assistants sociaux par faute de personnel en suffisance ?

Actuellement, les fonds de tiroirs des entités ont été vidés, les équipes sont sous pression ; continuer à demander de compresser encore les coûts n'est plus possible sans diminuer la qualité ou le nombre des prestations à la population.

Par ailleurs, une égalité de traitement, non seulement envers toutes les personnes engagées dans l'Etat mais également envers toutes celles exerçant dans le cadre d'une des politiques publiques reconnues, est nécessaire – notamment, en prévoyant que l'Etat assume l'entier des charges imposées par les mécanismes salariaux en vigueur dans les entités indemnisées.

Projet politique

En réalité, cette politique qui n'indemnise que partiellement les mécanismes salariaux obéit à une stratégie qui va dans le sens de libéraliser la politique salariale et les mécanismes salariaux.

En effet, comment peut-on imaginer que l'Etat impose le respect des mécanismes salariaux aux entités publiques subventionnées avec des missions publiques d'intérêt général sans assurer le financement de ces mécanismes ? Cela, tout en sachant que les revenus de ces entités dépendent soit de l'indemnité de l'Etat, soit de tarifs qui leur sont imposés et qui ne reflètent pas l'entièreté des coûts de mécanismes salariaux.

En obligeant ces entités à rechercher des financements privés ou en offrant des prestations qui sont bien souvent en concurrence avec un privé, on limite leur indépendance comme agent neutre de l'Etat au service de la collectivité.

Mais face à l'augmentation des tâches qui leur sont confiées et à l'augmentation des prestations qu'ils doivent fournir, le système, à terme, ne peut que s'étrangler financièrement parlant.

Dans une telle éventualité très probable, ces entités n'ont que deux moyens pour s'en sortir : dans un premier temps, produire des économies au niveau des consommables et des investissements et, ensuite, s'attaquer à la masse

salariale, tout en essayant de veiller à ce que la prestation puisse être fournie avec le même personnel. A terme, et pour échapper à cette spirale de sous-financement et de son inadéquation aux revenus, il ne leur restera plus qu'à agir sur les mécanismes salariaux et pour cela, comme le PLR l'a proposé, à passer à des contrats de droit privé, c'est-à-dire à mettre fin aux mécanismes salariaux. CQFD.

Ceci revient aussi à la précarisation de temps de travail et des salaires, comme on l'a constaté au niveau des régies fédérales. Par contre, les salaires des hauts cadres, eux, atteignent des sommets qui frisent l'indécence.

Il est regrettable que l'acceptation de ce projet de loi, pour les raisons qui vous ont été exposées en début de ce rapport, ait été retardée.

Le vote et acceptation de ce projet de loi, Mesdames et Messieurs les députés, est important à l'heure où les conditions de travail et les prestations fournies tendent à se dégrader. Et c'est un acte de défense des services publics et d'opposition à leur privatisation rampante que d'accepter ce projet de loi.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre l'avis de sa majorité et à faire bon accueil à ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Rapport PL 11877-A : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11877A.pdf>

Projet de loi (11877-B)

modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (D 1 11)
(Pas de concurrence entre les prestations à la population et les mécanismes salariaux !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est
modifiée comme suit :

Art. 16A Mécanismes salariaux (nouveau)

L'Etat accorde un complément d'indemnité annuel afin de couvrir l'entier des
charges imposées par les mécanismes salariaux et d'indexation des salaires
annuels en vigueur au sein de l'entité indemnisée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 5 mars 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Cyril Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 11877 vise à introduire un nouvel article législatif dans la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF), soit un article 16A qui prévoit :

« Art. 16A Mécanismes salariaux (nouveau)

L'Etat accorde un complément d'indemnité annuel afin de couvrir l'entier des charges imposées par les mécanismes salariaux et d'indexation des salaires annuels en vigueur au sein de l'entité indemnisée. »

La Commission des finances a, dans un premier temps, examiné le projet de loi 11877 durant six séances qui se sont déroulées entre le 23 novembre 2016 et le 28 juin 2017.

A l'occasion d'un vote serré (7 voix contre 7 voix), elle est arrivée à la conclusion que ce projet de loi devait être refusé.

Le rapporteur soussigné a donc rédigé un rapport de majorité en ce sens le 27 novembre 2017 ; il convient de s'y référer expressément (PL 11877-A).

A l'occasion de sa session du mois de janvier 2018, dans sa grande sagesse, le Grand Conseil a décidé de renvoyer ce projet de loi à la Commission des finances, pour nouvel examen.

En effet, il était parvenu à la connaissance des députés, ce qui a été confirmé par le Conseiller d'Etat chargé du dossier, M. Serge Dal Busco, que des discussions avaient été entreprises avec différents organismes faïtiers pour régler le problème soulevé par le projet de loi 11877.

Il s'agissait, en particulier, de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (ci-après AGOER).

A la demande d'une majorité des membres de la Commission des finances, le projet de loi 11877 a été ajouté à l'ordre du jour, en urgence, lors de la séance du 31 janvier 2018.

La majorité de la commission composée des représentants du PS, des Verts, d'Ensemble à Gauche et du MCG n'ont eu de cesse de refuser tout examen complémentaire de ce projet de loi pour le renvoyer le plus rapidement possible en session plénière du Grand Conseil.

Une partie de la susdite majorité a toutefois accepté, in extremis, d'entendre le Conseiller d'Etat chargé du dossier afin que celui-ci puisse expliquer les démarches qu'il avait entreprises et qui lui semblaient importantes pour l'examen de ce projet de loi.

Aussi, le Conseiller d'Etat, M. Serge Dal Busco, a été entendu à l'occasion d'une séance de la Commission des finances qui s'est tenue le 21 février 2018.

Le Conseiller d'Etat a clairement expliqué avoir entrepris des discussions avec les délégations de l'AGOEER et de l'Association cantonale des institutions pour personnes avec handicap (ci-après INSOS).

Il a indiqué avoir eu des discussions constructives non seulement sur la question qui fait l'objet du présent projet de loi, mais également sur la compensation des mécanismes salariaux au-delà du montant aujourd'hui compensé.

Il a été expliqué par le Conseiller d'Etat que les discussions ont également porté sur l'effet Noria et sur la question de la restitution des sommes thésaurisées (lorsqu'il y a un excédent aux comptes) par certaines institutions.

Le Conseiller d'Etat, M. Serge Dal Busco, a proposé de pouvoir poursuivre ces discussions, lesquelles se déroulent avec une délégation du Conseil d'Etat composée, outre lui-même, de M^{me} Anne Emery-Torracinta et de M. Mauro Poggia.

Monsieur le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco a fait part d'un calendrier précis durant lequel des discussions devaient se dérouler régulièrement. L'idée était de parvenir à un accord au plus tard au mois d'avril 2018.

M. Serge Dal Busco a également indiqué que des discussions semblables pourraient être rapidement entreprises avec d'autres organismes faitiers comme la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (ci-après FEGEMS) ou l'Association genevoise des établissements médico-sociaux (ci-après AGEMS).

Il est en outre ressorti des échanges intervenus en commission que le projet de loi ne pouvait avoir d'effets qu'au plus tôt à l'occasion du budget 2019. En aucun cas, il ne pourrait s'appliquer aux subventions allouées en 2018.

La Commission des finances avait donc le temps d'effectuer ses travaux sérieusement. Cela impliquait d'attendre, dans un premier temps, le résultat des discussions de la délégation du Conseil d'Etat avec les organismes faitiers précités

et, ensuite, si nécessaire, entendre lesdits organismes faïtiers pour s'assurer que les accords trouvés correspondaient à quelque chose d'acceptable et réaliste.

Malgré les explications claires données par le représentant du Conseil d'Etat, la majorité de la Commission des finances, pour des raisons qui n'ont strictement rien à voir avec le bon traitement de ce projet de loi, mais exclusivement en raison d'échéances électorales proches, a décidé de renoncer à effectuer correctement son travail.

La majorité de la commission a refusé de laisser le temps au Conseil d'Etat et aux organisations faïtières des institutions concernées par ce projet de loi de trouver une solution qui convenait à chacun.

L'audition desdites organisations faïtières a été refusée.

Le rapporteur de minorité soussigné considère que ce mode de faire ne correspond en rien à un travail sérieux. Il met à mal les discussions entreprises entre le Conseil d'Etat et les entités subventionnées.

L'objectif de la majorité de la Commission des finances est de faire voter le plus rapidement possible ce projet de loi sans se soucier de ses aspects négatifs et sans même connaître l'avis des institutions concernées.

Si une majorité des commissaires semblait acquise à la compensation complète de l'annuité pour certaines entités subventionnées qui ne disposaient d'aucune marge de manœuvre, en raison de dispositions légales en vigueur, il semblait opportun de pouvoir discuter si le présent projet de loi, qui s'applique à toutes les entités subventionnées, était opportun.

Est-il vraiment nécessaire, par exemple, que l'Etat subventionne l'intégralité des augmentations salariales de médecins à l'Hôpital dont une part du salaire est prise en charge par les assurances-maladie ou même par des assurances privées ?

Est-il normal que les deniers publics servent indirectement à subventionner les assurances-maladie ou les assurances privées ?

Est-il normal, par exemple, qu'en cas de subventionnement conjoint par la Ville de Genève et le Canton, seul ce dernier doive assumer les augmentations salariales prévues par la loi ?

Poser la question, c'est y répondre. Mais la raison ne semble rien pouvoir à l'encontre des préoccupations strictement électorales d'une majorité du Grand Conseil.

En tous les cas et pour toutes ces raisons, le projet de loi 11877 ne peut en aucun cas être adoptée en l'état. Le rapporteur de minorité soussigné propose donc de renvoyer ce projet de loi en Commission des finances pour compléter le travail effectué et, à défaut, de le refuser.